



Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec

**PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI :  
Non à une approche contraignante et punitive!**

Avis au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Consultation sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur  
l'aide aux personnes et aux familles

Septembre 2017

**Coordonnées**

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec

1600 De Lorimier #392, Montréal (QC) H2K 3W5

Téléphone : 514-843-3236 | info@mepacq.qc.ca | [www.mepacq.qc.ca](http://www.mepacq.qc.ca)

## **PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI : Non à une approche contraignante et punitive!**

Fondé en 1981, le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ) regroupe 11 tables régionales en éducation populaire autonome qui rassemblent à leur tour plus de 300 groupes populaires et communautaires autonomes répartis partout à travers le Québec. Par le moyen de l'éducation populaire, nous travaillons ensemble à l'émergence de la solidarité et de la justice sociale dans notre société. La lutte au néolibéralisme est l'élément central des actions et réalisations du MÉPACQ. Ce faisant, nous intervenons notamment sur les questions liées au désengagement de l'État, notamment en matière de privatisation et de tarification des programmes sociaux et des services publics.

Puisque nous avons une fine connaissance des enjeux liés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il nous apparaît important de nous prononcer sur le projet de modification du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles. Étant donné l'approche contraignante et punitive préconisée actuellement par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, François Blais, nous anticipons de graves conséquences pour les personnes qui feront une demande d'aide sociale pour la première fois. Voici quelques éléments que nous souhaitons mettre en lumière.

### **1) Un règlement qui bafoue les droits fondamentaux**

Dans sa version actuelle, le projet de règlement déposé par le ministre rendra le programme Objectif emploi obligatoire pour une période de douze (12) mois. En cas de manquement au programme ou de refus de participer, des sanctions financières seront appliquées et ce, dès la première offense. Ces pénalités pourront atteindre jusqu'à 224 \$. De plus, le chèque des prestataires pourra être retenu en cas de refus de rencontrer un agent ou une agente pour établir un plan d'intégration en emploi. Les prestataires pourraient aussi être obligés d'accepter ou de conserver un emploi si leur plan d'intégration le stipule.

Tel que nous le craignons depuis le dépôt du projet de loi 70 à l'Assemblée nationale en 2015, le programme Objectif emploi, s'il n'est pas modifié au terme de cette consultation, viendra bafouer les droits fondamentaux et porter atteinte à la dignité des personnes qui font une demande d'aide sociale pour la première fois. En effet, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), ratifié par le Canada et le Québec, stipule que toute personne doit avoir « la possibilité de gagner sa vie par un travail librement

choisi ou accepté »<sup>1</sup>. Ainsi, une personne ne devrait pas être forcée d'accepter ou de conserver un emploi comme le prévoit le règlement proposé par le ministre Blais.

Toujours selon le PIDESC, toute personne a droit à la sécurité sociale de même qu'à un niveau de vie suffisant et à « une amélioration constante de ses conditions d'existence »<sup>2</sup>. En rendant conditionnel l'octroi d'une aide financière de dernier recours et en menaçant de couper celle-ci du tiers en cas de manquement ou de refus de participer au programme Objectif emploi, le gouvernement du Québec contrevient à ses engagements en matière de respect des droits humains. Rappelons aussi que la prestation de 628 \$ par mois pour une personne seule ne suffit même pas à couvrir ses besoins de base.

## 2) Un règlement fondé sur des préjugés

En introduisant une approche contraignante et punitive d'insertion à l'emploi, le ministre Blais ne fait qu'alimenter les nombreux préjugés à l'égard des personnes assistées sociales selon lesquels celles-ci sont paresseuses et souhaitent profiter du système. Pourtant, la réalité est toute autre. En effet, la pauvreté ne relève pas de causes individuelles, mais plutôt d'une mauvaise organisation de la société et d'une mauvaise répartition et redistribution de la richesse qui ne permettent pas à tous et toutes d'accéder au logement, à la santé, à l'éducation, etc.

En juillet dernier, on apprenait que le taux d'assistance sociale au Québec était à son plus bas depuis la création du programme en 1969<sup>3</sup>. Selon le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), ce faible taux serait principalement dû à la faiblesse du taux de chômage, ce qui démontre que le taux d'assistance sociale est directement relié à la conjoncture économique et non pas au supposé manque de volonté des personnes de s'en sortir. Ce n'est donc pas en forçant les personnes assistées sociales à se chercher un emploi que le taux d'assistance sociale diminue.

Toujours en juillet dernier, on apprenait également que 54 % des personnes qui s'inscrivent sur l'aide sociale au Québec quittent le programme d'elles-mêmes après un an<sup>4</sup>. Cette statistique vient démontrer que les personnes qui ont la

---

<sup>1</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (1976). *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, [en ligne]

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

<sup>2</sup> Ibidem.

<sup>3</sup> St-Louis, René. « Baisse historique du nombre d'assistés sociaux au Québec », *Ici Radio-Canada*, 20 juillet 2017, [en ligne] <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1046376/baisse-historique-nombre-assistes-sociaux-quebec?fromBeta=true>

<sup>4</sup> Porter, Isabelle. « 54% des bénéficiaires quittent l'aide sociale après un an », *Le Devoir*, 28 juillet 2017, [en ligne]

<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/504386/aide-sociale-54-quittent-apres-un-an>

réelle capacité de retourner sur le marché du travail restent peu de temps sur l'aide sociale et n'ont pas besoin de se voir imposer des contraintes. Ainsi, le programme Objectif emploi viendra pénaliser des personnes qui sont plus fragiles et qui ont plus de difficulté à intégrer le marché du travail.

### **3) Pour une véritable stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**

Plutôt que de préconiser une approche contraignante et punitive pour favoriser l'insertion à l'emploi des personnes faisant une demande d'aide sociale pour la première fois, le gouvernement du Québec devrait travailler à la mise en œuvre d'une véritable stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci devrait répondre aux critères suivants : réellement réduire la pauvreté économique des personnes, s'attaquer aux causes de la pauvreté plutôt que seulement à ses effets, puis améliorer le respect des droits humains.

Pour ce faire, nous sommes d'avis que le gouvernement devrait suivre les recommandations suivantes :

- 1) Augmenter le revenu direct des personnes en situation de pauvreté (augmenter l'aide sociale, augmenter le salaire minimum pour que les personnes aient accès à un revenu supérieur au seuil de faible revenu, etc.);
- 2) Améliorer les conditions de travail (renforcer les normes du travail, donner un meilleur accès à la syndicalisation);
- 3) Lutter contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté;
- 4) Impliquer les personnes en situation de pauvreté dans le processus de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- 5) Assurer une redistribution de la richesse afin de mettre à contribution les mieux nantis et les entreprises (augmenter les impôts des entreprises et des mieux nantis, rétablir la taxe sur le capital des banques, augmenter le nombre de paliers d'imposition, mener une véritable lutte contre l'évasion fiscale et les abris fiscaux, etc.) ;
- 6) Mettre fin à l'austérité par un réinvestissement majeur dans les programmes sociaux et les services publics (logements sociaux, tarification sociale pour les transports collectifs, gel des tarifs d'Hydro-Québec, gratuité scolaire à tous les niveaux, etc.);
- 7) Mettre fin aux partenariats public-philanthropique (PPP sociaux), cesser de préconiser l'approche territoriale intégrée (ATI) et ne pas aller de l'avant avec les modèles de la finance sociale (obligations à impact social, rémunération au rendement) visant à rentabiliser les programmes sociaux au profit d'investisseur privé;
- 8) Rehausser le financement des organismes d'action communautaire autonome afin qu'ils soient en mesure de remplir pleinement leur mission.

## Conclusion

Le MÉPACQ tient à réitérer son opposition à la réforme de l'aide sociale mise en œuvre par le ministre Blais. Celle-ci a d'ailleurs été dénoncée par plusieurs acteurs de la société québécoise, notamment le milieu communautaire, la Protectrice du citoyen, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ainsi que de nombreux et nombreuses universitaires. À notre avis, le programme Objectif emploi éloigne le Québec de la justice sociale et le fait reculer vers des idéologies et des méthodes désuètes qui ne font qu'appauvrir davantage les personnes les plus pauvres.

De plus, nous ne pouvons conclure sans dire un mot sur le moment choisi pour tenir la consultation sur le projet de modification du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles. En effet, lancer celle-ci en pleine période estivale, alors que la grande majorité des organisations qui se sont opposées à cette odieuse réforme de l'aide sociale fonctionnent avec une équipe réduite ou sont carrément fermées, pour cause de sous-financement la plupart du temps, c'est à notre avis chercher à limiter la participation citoyenne.

En somme, nous voulons un programme d'aide sociale qui aide réellement les personnes à s'en sortir. Nous réclamons donc des mesures volontaires et adaptées aux besoins des personnes ainsi qu'un rehaussement des prestations.

Aussi, nous appuyons les revendications de la Coalition Objectif Dignité, dont le MÉPACQ est membre :

- Que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) retire le règlement instaurant le programme Objectif emploi;
- Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, que les personnes soient nouvellement admises ou non au programme d'aide sociale;
- Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires des programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leur orientation d'origine;
- Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale.